

**A.M., 2024**

**Arrêté 0024-2024 du ministre de la Sécurité publique  
en date du 30 avril 2024**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement aux inondations et aux pluies survenues du 11 au 18 avril 2024, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n° 673-2023 du 29 mars 2023 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), destiné notamment à assister ou à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, du 11 au 18 avril 2024, des inondations et des pluies sont survenues dans des municipalités du Québec, causant notamment des dommages à des résidences principales et à des infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n° 673-2023 du 29 mars 2023, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été touché par des inondations et des pluies survenues du 11 au 18 avril 2024.

Québec, le 30 avril 2024

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
FRANÇOIS BONNARDEL

**ANNEXE**

**Municipalité**

**Désignation**

**Région 03 — Capitale-Nationale**

Boischatel	Municipalité
Lac-Beauport	Municipalité
L'Ange-Gardien	Municipalité
Québec	Ville

**Région 08 — Abitibi-Témiscamingue**

Amos	Ville
Authier	Municipalité
Authier-Nord	Municipalité
Béarn	Municipalité
Berry	Municipalité
Gallichan	Municipalité
Lac-Chicobi	Territoire non organisé
Lac-Despinassy	Territoire non organisé
La Morandière-Rochebaucourt	Municipalité
La Motte	Municipalité
Landrienne	Canton
La Sarre	Ville
Launay	Canton
Macamic	Ville

<b>Municipalité</b>	<b>Désignation</b>	<b>Municipalité</b>	<b>Désignation</b>
Malartic	Ville	<b>Région 15 — Laurentides</b>	
Preissac	Municipalité	Estérel	Ville
Rapide-Danseur	Municipalité	Ferme-Neuve	Municipalité
Rivière-Ojima	Territoire non organisé	Lachute	Ville
Roquemaure	Municipalité	Mille-Isles	Municipalité
Rouyn-Noranda	Ville	Mirabel	Ville
Saint-Dominique-du-Rosaire	Municipalité	Mont-Tremblant	Ville
Saint-Mathieu-d'Harricana	Municipalité	Nomingue	Municipalité
Sainte-Germaine-Boulé	Municipalité	Piedmont	Municipalité
Val-d'Or	Ville	Prévost	Ville
<b>Région 10 — Nord-du-Québec</b>		Saint-Colomban	Ville
Eeyou Istchee Baie-James	Gouvernement régional	Saint-Jérôme	Ville
<b>Région 11 — Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine</b>		Sainte-Adèle	Ville
New Richmond	Ville	Sainte-Agathe-des-Monts	Ville
<b>Région 14 — Lanaudière</b>		Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Ville
Chertsey	Municipalité	Val-Morin	Municipalité
Entrelacs	Municipalité	83279	
Mandeville	Municipalité		
Notre-Dame-de-Lourdes	Municipalité		
Notre-Dame-des-Prairies	Ville		
Rawdon	Municipalité		
Saint-Alphonse-Rodriguez	Municipalité		
Saint-Charles-Borromée	Ville		
Saint-Côme	Municipalité		
Saint-Damien	Paroisse		
Saint-Esprit	Municipalité		
Saint-Gabriel-de-Brandon	Municipalité		
Saint-Guillaume-Nord	Territoire non organisé		
Saint-Jean-de-Matha	Municipalité		
Saint-Liguori	Municipalité		
Saint-Paul	Municipalité		
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Municipalité		
Sainte-Julienne	Municipalité		